



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 Juin 2024

Délibération n°CP-11/06/24-7

Objet : Convention collaborateur occasionnel

Nombre de membres :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le onze Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire 04 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

Etaient présents : Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Jean-Pierre LAUDE, Jean-Pierre DAMIENS

Etaient représentés : Monika MAYEUX donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de recourir à des conventions de collaborateur occasionnel pour la période allant du 24 juin 2024 au 31 août 2024, afin de faire face à certains besoins saisonniers : participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à l'arrosage, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales...

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à des jeunes en

bénévolat, qui permettront à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail, selon le dispositif suivant :

- mise en place pendant les vacances scolaires d'été de chantiers pour les jeunes âgés de 16 ans révolus à 18 ans ;
- ces chantiers se dérouleront par période d'une semaine et visent de tous petits travaux utiles à l'ensemble des services communaux ;
- en contrepartie des tâches effectuées, la mairie octroiera une aide à la formation au permis de conduire, aux formations aux métiers de l'animation, l'adhésion totale ou partielle à une ou plusieurs associations communales, culturelles ou sportives, ou des billets de cinéma, selon les besoins des intéressés.

Pour ce faire, la commune passera des conventions avec les auto-écoles de l'agglomération, avec des organismes proposant des formations aux métiers de l'animation, avec des associations culturelles, sportives ou communales ou achètera des billets de cinéma.

Le nombre de jeunes retenus serait au maximum de deux simultanément sur la période définie avec 5 conditions :

- Résider dans la commune ;
- Avoir entre 16 ans révolus et 18 ans ;
- Être mobile ;
- Faire preuve de motivation ;
- Obtenir l'autorisation parentale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place les chantiers d'été exposés ci-avant, sous la forme de convention de collaborateur occasionnel ;
- Autorise à verser une aide directement aux auto-écoles, organismes de formation, associations ou par achat de billets de cinéma
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à entreprendre toute démarche nécessaire ;
- Inscrit les crédits nécessaires au budget.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 13 juin 2024

Transmis en préfecture le 13 juin 2024

Publié sur le site le 13 juin 2024